



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 20	
Votants : 27	
Pour : 27	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,
	Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

DELIB-2025-123 - CESSIION FONCIÈRE À LA SCI MAJ2 (ZAE SAINT JULIEN DU GOURG)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le domaine privé des collectivités est soumis à un régime de droit privé, dès lors que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.2241-1, L.2122-21 et R.1511-4,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2025-094 en date du 4 septembre 2025 portant validation de principe du projet de cession d'une partie foncière détachée de la parcelle Section AB n°251 selon les besoins du projet porté par l'entreprise de confection,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle Section AB n°251 sise 13 Allée du Pré du Seigneur, constructible, d'une superficie de 1.011 m², sur laquelle est implanté le bâtiment relais communautaire, qui répondrait aux besoins de l'entreprise mais nécessite un détachement parcellaire de l'emprise du bâtiment relais existant et d'un accès depuis la voie publique, pour la cohérence d'ensemble immobilière,

CONSIDÉRANT l'intervention du cabinet de géomètre FAGGE & Associés en date du 5 septembre 2025 et les documents établis dans ce cadre : plan de division parcellaire, DMPC et PV de délimitation,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition concerne une partie foncière nue détachée de la parcelle Section AB n°251, pour une superficie totale de 535 m²,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn du 29 septembre 2010 fixant le prix de vente au m² à 40€ HT pour les lots issus du plan de vente de la ZAE Saint Julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT que la cession foncière à la SCI MAJ2 s'élève à un montant de 21.400€,

CONSIDÉRANT que cette opération d'acquisition foncière est portée par la SCI MAJ2 -Atelier de confection TUFFERY,

CONSIDÉRANT l'Avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 23 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de développement de l'activité de l'Atelier de confection TUFFERY, pourvoyeur d'emplois qualifiés, générateur de retombées économiques et qui participe largement à la renommée ainsi qu'à l'image entrepreneuriale du territoire communautaire,

DÉCIDE de céder à l'entreprise la partie détachée de la parcelle Section AB n°251, d'une superficie totale de 535 m², correspondant aux besoins du projet et respectant la cohérence fonctionnelle de l'ensemble immobilier (emprise bâtiment relais, accès depuis la voie publique...), au prix de 40€ HT le m², soit un montant total pour cette transaction de 21.400€,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire et confier la rédaction de l'acte notarié, ainsi que signer tout acte utile s'y rapportant,

DIT que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉCIDE de confier à l'étude de Maître Guilhem POTTIER – Notaire à Florac, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
René JEANJEAN

A blue ink signature of René JEANJEAN.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.